

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 19 Janvier 2022

Délibération N° 2021- 862 portant sur : Détermination du taux horaire de Prestations de service des employés communaux

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte,
Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian.

Représenté :

Monsieur ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absentes excusées :

RAFFIER Françoise,
BOIRAT Aurélie,

Membres	13
Présents	10
Représenté	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique

Considérant :

Que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et /ou urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics,

Que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intervention régulière des services techniques pour des travaux d'égavage et nettoyage dans le domaine privé suite au non entretien par les administrés qu'il y a de se prononcer sur un taux horaire de facturation de cette prestation de service par les services municipaux.

Monsieur le Maire propose de facturer :

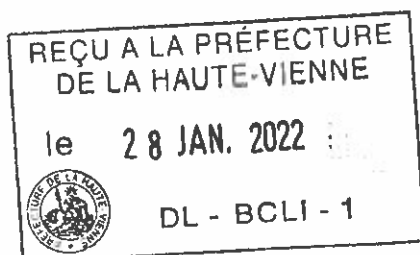
- 17.62 euros de l'heure par agent Prestation pendant les heures de services
- 22.03 euros de l'heure par agent Prestation en dehors des heures de travail du lundi au vendredi
- 35.00 euros de l'heure par agent Prestation samedi, dimanche et jours fériés
- un forfait de 50 euros par demi-journée pour utilisation du matériel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

Décide de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour le compte ou en reprise de désordres qu'ils auront pu causer.

Fait à La Croisille S/Briance le 19 Janvier 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 20/01/2022

Affiché le : 20/01/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 19 Janvier 2022

Délibération N° 2021- 863 portant sur : Transfert de biens de section – Art 2411.12.1 La Boissonnie

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte,
Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian.

Représenté :

Monsieur ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absentes excusées :

RAFFIER Françoise,
BOIRAT Aurélie,

Membres	13
Présents	10
Représenté	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 2021-843 du 4 Novembre 2021 et de délibérer afin de se prononcer sur la communalisation des biens de sections, D 961-964-965-963-966-969-968-970-971-973-967-959-960 et 972, situés sur le lieu-dit « La Boissonnie ». Il précise au conseil Municipal que la taxe foncière concernant les parcelles précitées sont payées sur le budget communal depuis plus de trois ans et que ces parcelles ne disposent pas de commission syndicale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, le transfert des biens de section cadastrés D 961-964-965-963-966-969-968-970-971-973-967-959-960 et 972, situés sur le lieu-dit « La Boissonnie », au titre de l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales pour déperissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- **De retirer la délibération 2021-843 du 4 Novembre 2021**

 - **de se prononcer favorablement au transfert des biens de section à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune, en application de l'article L 2411-12-1 du CGCT pour déperissement pour les parcelles suivantes :**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 961 pour 88270 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 964 pour 6276 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 965 pour 5153 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 963 pour 4290 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 966 pour 4775 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 969 pour 4200 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 962 pour 3280 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 968 pour 2638 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 970 pour 8180 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 971 pour 7990 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 973 pour 4890 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 967 pour 3930 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 959 pour 9433 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 960 pour 10920 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 972 pour 10810 m² de surface**
- Pour une surface totale de 175035 m²**

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

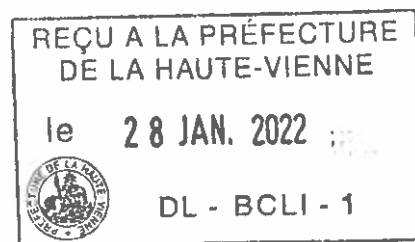
Pièces jointes :

- Estimation des domaines
- Attestation paiement taxes foncières
- Plan de situation parcelles

Saisine pour information de la Chambre d'agriculture en date du 27 octobre 2021

Fait à La Croisille S/Briance le 19 Janvier 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 20/01/2022

Affiché le : 20/01/2022